

Analyse du projet de convention entre la SAS Agri Montbigaz et le conseil municipal de Montbizot

- Les engagements initiaux ne sont pas repris.
- La limite du supportable n'est pas définie dans la convention
- Les engagements pris ne sont pas conformes à la loi et au code de la route
- Les annexes contiennent des points essentiels qui ont permis l'autorisation mais qui ne sont pas publics
- La liste des points noirs, les éléments de sensibilisation sont lacunaires

ENGAGEMENTS

Aucun rappel des engagements pris par les porteurs de projet en 2022 n'est fait ; *c'est pourtant la base de cette convention telle que définie par la prescription complémentaire d'octobre 2022.*

Les horaires de circulation sont clairement définis dans le dossier de la consultation publique. C'est sur ce dossier que les citoyens pouvaient s'informer.

LIMITES

La convention ne dit rien sur la limite supérieure supportable en terme d'activité : le rapport de l'inspection des installations classées, en date du 3 février 2025, indique « 70 t/j d'intrants traités ».

Des déclarations de la SAS Agri Montbigaz (cf article du 11 septembre 2024 de la revue Réussir Agri 72) évoquent la production 31000 tonnes de digestat. Outre qu'on avoisine le seuil réglementaire des 100 t/j, la limite du supportable serait dépassé. Définir la limite supérieure d'intrants : voilà un engagement à tenir dans une convention, pour demeurer conforme au dossier d'autorisation (engagements) et donner du sens à cette convention.

CONTRAIRE A LA LOI, AU CODE LA ROUTE

Le projet de convention validé par le conseil municipal n'est pas conforme au code la route.

La majorité des remorques de la société est habilitée pour rouler à 25km/h. Ce point n'est pas discutable. Article 3, alinéa 2.

Qu'une société s'engage à respecter le code la route n'a pas de fondement. C'est le contenu de l'article 3, alinéa 1. En outre de quel arrêté municipal, *qui serait spécifique*, est-il question ici?

S'il est question d'un éventuel arrêté qui fixerait la vitesse rue Paillard Ducléré, depuis le rond-point du centre-bourg jusqu'à la zone de l'actuel ralentisseur... cela s'impose à tous. Mais l'arrêté n'existe pas aujourd'hui.

LES ANNEXES

Le plan de situation d'une zone de croisement n'est pas accessible au public. Il n'en a jamais été publiquement question. Pourtant c'est de l'existence même du deuxième accès qu'il est question. Qui fait quoi entre le conseil municipal et Agri Montbigaz? La réalisation est-elle *programmée* ? Le deuxième accès est-il utilisé, aujourd'hui, pour les entrées et les sorties de matières (et pas seulement pour évacuer les tas de terre conséquences des travaux)?

Cette question cruciale ne peut être traitée en annexe de la convention. C'est un des éléments qui a fondé l'autorisation d'exploiter.

LISTE DES POINTS NOIRS ET LACUNES DIVERSES

La définition du troisième accès est lacunaire. Il manque la route de la Guierche (pourtant reconnue comme point noir après des discussions entre Agri Montbigaz, des élus et l'administration puisque des barrières protectrices seront installées fin juin).

D'autres points noirs sont négligés. Bannir toute circulation sur les trottoirs en particulier rue Albert Lucas. C'est la même problématique que la protection des accès piétons au centre de loisirs.

Le chargement des remorques est un problème. Les remorques sont fréquemment trop remplies. Les matières tombent sur la chaussée. Or le réseau d'assainissement est déjà insuffisant et en mauvais état (cf Code de la route).

Il est établi qu'une circulation à vitesse modérée et constante diminue les dangers et les nuisances. Ce point doit nécessairement figurer dans la convention. Par exemple SENSIBILISER les chauffeurs au sujet des horaires sensibles doit être complété par la prise en compte de ce qui crée dangers et nuisances : si rouler à 30km/h au lieu de 25km/h c'est 20% de trop en termes de vitesse, c'est 50% de plus en terme d'énergie avec des conséquences évidentes. Cette lacune doit être comblée.

De façon générale, un arrêté municipal concernant la circulation des poids-lourds et des engins agricoles, remplirait la plupart des lacunes évoquées ici. Chacun gagnerait en temps et en énergie !

Jean-Paul BLIN
Vivre Mieux à Montbizot